

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 novembre 2014

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE
Délibération n° 3

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- convenu le 12 septembre 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 20 au 24 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

2.- précisé le 12 septembre 2014, les modalités d'interventions de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

3.- accepté le 12 septembre 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- décidé le 14 septembre 2014, d'annuler la décision du 27 juin 2014 portant acceptation de la mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine.

Considérant qu'il figurait une erreur matérielle dans la décision du 27 juin 2014, notamment que la date d'effet de la convention s'y rapportant prenait effet au 1^{er} juillet 2014 et non au 1^{er} septembre 2014.

La convention de mise à disposition d'équipements sportifs du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'acquittera d'un loyer annuel de 11 000 € ;

5.- accepté le 07 octobre 2014, la convention de la société AKILISSO FORMATIONS – 19 rue des Prés à 54230 CHAVIGNY, portant sur l'organisation de deux séances d'accompagnement pédagogique dans un but d'analyse de pratiques professionnelles à destination de l'ensemble des assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles.

La convention est établie pour les séances des vendredis 07 et 21 novembre 2014 à 09h30 au R.A.M.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à la Sté AKILISSO FORMATIONS la somme de 300 € TTC pour l'ensemble de la prestation ;

6.- précisé le 07 octobre 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Karine STOCK – 67 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, d'un atelier intitulé « l'utilisation de l'aromathérapie pour les maux et émotions des tout petits », à destination des parents d'enfants de 0 à 6 ans.

La convention est établie pour le mercredi 17 décembre 2014, de 09h00 à 11h00, à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, Mme Karine STOCK percevra la somme de 60 € TTC pour sa prestation ;

7.- convenu le 08 octobre 2014, des modalités d'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 10 rue des Basses Ruelles, proposée à M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée de trois mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie de ce logement mis à sa disposition, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

8.- accepté le 08 octobre 2014, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine, à l'association Saint Max-Essey Football Club.

Le terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine est mis gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du football, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30 ;

9.- décidé le 09 octobre 2014, d'annuler la décision du 02 octobre 2014 portant introduction d'une requête devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, et d'ester en justice devant la même instance en introduisant une requête visant à déclarer vacante la succession de Mme Marthe STADTLER, décédée le 28 décembre 2009, propriétaire de l'immeuble sis 173 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy et à nommer un curateur pour cette succession ;

10.- précisé le 13 octobre 2014, par convention, les modalités de mise à disposition de l'espace pugilistique ou du dojo du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'association « Hanuman Spirit Boxing Club ».

L'espace pugilistique (selon disponibilités) ou le dojo du CREPS sont mis gracieusement à la disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les lundis de 19h00 à 21h00 ;

11.- accepté le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice du Gymnastique Club.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association Gymnastique Club a utilisé la salle du gymnase, du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014, de 18h30 à 19h30 ;

12.- retenu le 13 octobre 2014, l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition du gymnase E. Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté Essey ».

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera le gymnase et l'annexe, samedi 20 décembre 2014, de 08h00 à 14h00 et samedi 21 mars 2015, de 08h00 à 14h00.

En complément des jours et heures d'utilisation précisés dans l'article 3 de ladite convention, l'association utilisera l'annexe du gymnase, samedi 28 février 2015, de 13h30 à 18h00 ;

13.- convenu le 13 octobre 2014, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine au bénéfice de l'Association ENTRECHAT.

La salle rythmique est mise gracieusement à disposition de l'association en vue d'y enseigner la pratique de la danse, du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015, hors vacances scolaires, les mardis de 17h00 à 19h00 ;

14.- précisé le 17 octobre 2014, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

15.- convenu le 17 octobre 2014, des modalités d'intervention de Mme COLLOT Nathalie dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les Lutins ».

Mme COLLOT Nathalie est intervenue du 20 au 24 octobre et du 27 au 31 octobre 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme COLLOT Nathalie est rémunérée à raison de 30,00 € TTC l'heure d'animation ;

16.- renouvelé le 21 octobre 2014, l'adhésion de la commune à l'association « Réseau de Gériologie Gérard Cuny ».

La commune acquittera la somme de 329,50 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

17- accepté le 23 octobre 2014, la proposition de renouveler l'adhésion de la commune à l'association UNICEF.

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2014 ;

18.- précisé le 28 octobre 2014, les modalités d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposées par le collège Emile Gallé.

La convention prend effet à compter de sa signature et court du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la Ville versera à l'agent comptable le prix de la demi-pension, fixée par le collège et minorée afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville. Pour les repas hors demi-pension, ils seront rémunérés sur la base du tarif fixé par le collège pour les élèves externes ;

19.- accepté la proposition de remboursement, d'un montant de 264 €, d'un bris de vitre de l'école d'application du centre, proposée par la société GROUPAMA.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 20 novembre 2014.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

tenu sous la présidence de
de Mme Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 26
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil Municipal le : 07 novembre 2014
- Convocation distribuée le : 07 novembre 2014
- Affichage du procès-verbal le : 16 décembre 2014

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN,
MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET,
M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, M. DI TOMMASO, MME DOLATA,
M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT,
MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. MARSON à MME GEORG
- M. CLOMES à M. LEINSTER

ABSENTE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. SAPIRSTEIN

Pour extrait,

Michel BREUILLE,



Maire